Communauté Européenne
d'Alsace
COMMUNE DE RICHWILLER

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRÊTÉ DU MAIRE N°084/2026
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

RichwilleRose & Bleu – 04 octobre 2026

Monsieur le Maire de la commune de RICHWILLER.

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée ;
VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, départements, régions et l'état ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2542-1 et suivants ;
VU le code pénal notamment ses articles 131-13 et R 610-5 ;
VU le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 417-1, R 417-9, R 417-10, R417-11 et R 417-12 ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;
VU l'arrêté du 22 octobre 1963 actualisé en février 2016, appelé Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière et notamment le livre I – huitième partie (signalisation temporaire) ;
CONSIDERANT que l'évènement solidaire RichwilleRose & Bleu (parcours pédestre) - 4éme édition, soutient à la lutte contre les cancers féminins et masculins, qui se déroulera le dimanche 04 octobre 2026, à RICHWILLER, gênera la circulation au niveau de la rue PRINCIPALE et occupera tout ou partie de la place du Général DE GAULLE et de la place Victor GANTER.
CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des personnes et la fluidité de la circulation, il y a lieu d'interdire temporairement la circulation et le stationnement sur la place V. GANTER, la place du Général DE GAULLE et une partie de la rue PRINCIPALE en y instaurant une déviation le temps de la manifestation.

ARRÊTE

Article 1 – Manifestation
Le dimanche 04 octobre 2026 à partir de 09h30 et ce jusqu'en fin d'après-midi, 16h30, se tiendra la 4éme édition de RichwilleRose & Bleu, un parcours pédestre marche / course non chronométrée de 8 km, en soutient à la lutte contre les cancers féminins et masculins sur le ban communal de RICHWILLER.

Article 2 – Circulation / Stationnement et Déviation

- Rue PRINCIPALE

La circulation et le stationnement y seront interdit le dimanche 04 octobre 2026 de 08h00 à 17h00, depuis l'intersection de la rue de PFASTATT à celle de la rue SCHABIS.

Cette interdiction ne concerne pas les véhicules prioritaires ainsi que ceux des médecins et infirmiers libéraux.

L'arrêt de bus SOLEA « Mairie RICHWILLER » sera donc non desservis pendant cette durée.

- Place Victor GANTER

Le stationnement y sera interdit à compter du jeudi 1er octobre 2026 8h00 jusqu'au lundi 05 octobre 2026 12h00.

- Place du Général DE GAULLE / Parking « Crédit Mutuel »

Quatre places de stationnement seront réservées à la pose de WC chimiques et à l'Organisation.
Le stationnement, sur ces quatre places, y sera interdit à compter du jeudi 1er octobre 2026 8h00 jusqu'au lundi 05 octobre 2026 12h00.

- Rue LOUCHEUR

À compter du dimanche 04 octobre 2026 de 08h00 à 17h00, un sens unique de la circulation, dans le sens de la rue SCHABIS vers la rue SAINTE BARBE sera mis en place.
Les véhicules susceptibles (riverains) d'utiliser le sens opposé interdit, emprunteront l'itinéraire suivant : rue SAINTE-BARBE, rue D'HUXELLES, rue SCHABIS, rue LOUCHEUR.

Le stationnement en bordure et sur la chaussée, côté impair, de la rue LOUCHEUR, sera interdit de 08h00 à 17h00, dimanche 04 octobre 2026.

-Rue D'HUXELLES

Le stationnement en bordure et sur la chaussée, côté impair, de la rue D'HUXELLES, sera interdit de 08h00 à 17h00, dimanche 04 octobre 2026.

- Déviations

À partir de la rue PRINCIPALE, deux déviations seront mises en place.
Dans le sens PFASTATT / WITTELSHEIM : rue PRINCIPALE, rue de PFASTATT, rue SAINTE-BARBE, rue D'HUXELLES, rue des GENÊTS, rue de la FORÊT, rue PRINCIPALE.
Dans le sens WITTELSHEIM / PFASTATT : rue PRINCIPALE, rue SCHABIS, rue D'HUXELLES, rue SAINTE BARBE, rue PRINCIPALE.

La rue LOUCHEUR sera placée en rue interdite, sauf ayant droit.
Signifiant que l'accès à la voie sera fermé à tout le monde, sauf aux personnes possédant une autorisation légale ou un intérêt direct et justifié.

Ces déviations seront matérialisées au moyen de panneaux de signalisation aux endroits appropriés.

Article 3 – Prescriptions techniques particulières

La signalisation temporaire réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les soins des services techniques de la commune de RICHWILLER.

La pose des panneaux d'interdiction de stationner sera effectuée 48h avant l'évènement.

Article 4 – Sécurité
Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 – Publication et affichage
Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la règlementation en vigueur dans la commune de RICHWILLER.

Article 6 – Recours
Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG, 31 avenue de la Paix, 67000 STRASBOURG, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à RICHWILLER, le 17 septembre 2026
Monsieur le Maire

MAIRIE DE RICHWILLER
HAUT-RHIN

Vincent HAGENBACH

Diffusion :

- Gendarmerie LUTTERBACH	1	- SOLEA	1
- Brigade Verte SOULTZ	1	- CEA / SRAM	1
- SDIS	1	- Services Technique	1
- CPI RICHWILLER	1	- Registre	1
- Police Municipale	1	- Affichage	1

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.